SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 062-246200638-20230920-D_670_23_212-AR

Relais Petite Enfance

D 670-23-212

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une animation de sensibilisation aux couches lavables dans le cadre de l'organisation de la semaine « bébé écolo » par le Relais Petite Enfance.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 30 août 2023, relatif à la réalisation d'une sensibilisation aux couches lavables avec la société Idées ZD située au 146 rue Merlin de Douai – 59500 DOUAI pour un montant de 200 € TTC incluant les frais de déplacements et la responsabilité civile.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 21/09/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.